

MF/

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Education Nationale  
~~LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La porte de la Chapelle des Pénitents sisé rue  
du Député Lucien Salette à Frontignan (Hérault)

appartenant à la confrérie des Pénitents Blancs à  
Frontignan

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Frontignan  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 MAI 1939

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

286-484-J. 4050-30. [10715]



